



ARRÊTÉ du MAIRE N°22 D 79

Objet : Praticabilité pour une seule rencontre sur le terrain du stade de Bergerau.

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport du responsable des services techniques de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne en date du 18 novembre 2022 par lequel il conclut qu'une seule rencontre ne pourra se dérouler sur le terrain du stade de Bergerau suite aux conditions météorologiques actuelles,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} - Suite aux conditions météorologiques actuelles, une seule rencontre (U15R1) ne pourra se dérouler le week-end du 19 et 20 novembre 2022 inclus, sur le terrain du stade de Bergerau.

Article 2 - Monsieur le Maire de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- au Président de la Ligue d'Aquitaine de football,
- au Président du District des Pyrénées-Atlantiques de football,
- au Président de l'Elan Béarnais Orthez Football.

Fait à ORTHEZ, le 18 novembre 2022

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON



Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le